

Bruxelles, le 20 novembre 2023
(OR. en)

15191/23

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0378(COD)**

EF 343
ECOFIN 1146
CODEC 2078

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|--|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| Objet: | Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un point d'accès unique européen fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité (première lecture) - Adoption de l'acte législatif |

1. Le 25 novembre 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹ fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 7 juin 2022².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 mars 2022³.
4. Le 9 novembre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ 14364/21 + ADD 1.

² JO C 307 du 12.8.2022, p. 3.

³ JO C 290 du 29.7.2022, p. 58.

⁴ 15016/23.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la position du Parlement européen, qui figure dans le document PE-CONS 42/23.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
